

ASSEMBLÉE NATIONALE24 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer la division et l'intitulé suivants :

« CHAPITRE IV »

« Participation des salariés
des installations nucléaires
à la transparence
et à la sécurité en matière nucléaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les compétences du CHSCT dans les installations nucléaires de base au domaine de la sûreté, car les salarié-e-s, présents quotidiennement au cœur des installations, comptent parmi les personnes les plus averties pour suivre les événements impactant la sûreté des installations. Celle-ci constitue une condition indispensable à la sécurité des salarié-e-s.